



N° 116/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON
PORTANT DÉSIGNATION DE M. JEAN-PHILIPPE PINARD COMME CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la commune de Morillon,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Morillon n°2020.36 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Philippe PINARD en tant que conseiller municipal délégué ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

CONSIDÉRANT les domaines de compétences de M. Jean-Philippe PINARD en tant que conseiller municipal délégué ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe PINARD est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Morillon ;
- Article 2 :** Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au préfet de Haute-Savoie et au président du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Savoie ;
- Article 4 :** Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés municipaux ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Fait à Morillon, le 27 mars 2023

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 12/06/2023
Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.